

1236

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : MAZA-SIMOENS

n° de gestion : 2003B01449

n° d'identification : 447 566 464

n° de dépôt : A2012/012236

Date du dépôt : 21/05/2012

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation

4139585



4139585

**SARL MAZA SIMOENS
302 rue Garibaldi
69007 LYON**

N° SIREN : 447 566 464 RCS LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
MAZA SIMOENS,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,**

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Présenté par :

**Raphaël VAISON de FONTAUBE
513 rue de Sans-Souci
69760 LIMONEST**

Membre de la CRCC de LYON

Raphaël VAISON de FONTAUBE

Commissaire aux Comptes

513, Rue de Sans Souci

69760 LIMONEST

Membre de la CRCC de LYON

SARL MAZA SIMOENS

302 rue Garibaldi

69007 LYON

N° SIREN : 447 566 464 RCS LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
MAZA SIMOENS,
SOCIETE A RESPONSABILITE limitee,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 20 avril 2012, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse sur la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

.../...

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation de la société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LIMONEST
Le 14 mai 2012

Raphaël VAISON de FONTAUBE
Commissaire aux comptes et à la
transformation

